

COMPAGNIE MARITIME TUNISIENNE

S.A., 5 novembre 1924.

COMPAGNIE MARITIME TUNISIENNE
S.A. française au capital de 0,5 MF
Siège social : Tunis, 15, av. de la République
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,
Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 100)

Conseil d'administration
composé de 7 à 9 membres, nommés pour 3 ans

BACCOUCHE (Amor), à Sidi-Bou-Saïd ;
BACCOUCHE (Mongi), 19, bd Bab-Ménara, Tunis ;
PICO (Joseph), av. de France, Tunis ;
BESSIS (Victor), r. de Metz, Tunis ;
JOUBERT (Henri), à Tunis ;
MONTEFIORE (Guido), 17, r. d'Angleterre, Tunis ;
CITTANOVA (Jacques), 12, r. de Russie, Tunis ;
RINAURO (GUISEPPE), 15, av. de la République, Tunis ;
CITTANOVA (Salvatore), 50, r. de Naples, Tunis.

Commissaire aux comptes

SETBON (Eugène).

Objet. — La navigation en général et, plus spécialement, ds la Méditerranée ; ttes ops quelconques maritimes et tous commerce et industrie s'y rattachant directement ou indirectement.

Capital social. — 0,5 MF en 1.000 act. de 500 fr.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; aux act., à titre de premier divid., 7 % du montant versé. Le solde : 10 % au conseil ; 90 % aux act. Toutefois, sur la proposition du conseil, l'ass. pourra décider que les 90 % appartenant aux act. et destinés à former un second divid., pourront, en tt ou partie, soit être employés à constituer un fonds de rés. extraordinaire, propriété exclusive des actionnaires, soit simplement reportés.
